

Mais ce qu'a publié le Père Micheletti, d'après les *Acta*, n'est qu'une bien faible partie du labeur incessant du pape Pie X.

Les Rites, par exemple, publient chaque mois un nombre considérable de réponses, mais c'est à peine si on en insère dans les *Acta* une ou deux. Ce sont des décrets d'ordre général, comme ceux des causes de saints, ou des réponses que la Congrégation entend faire connaître pour les faire observer. Tel a été le décret sur la dévotion au Coeur Eucharistique. De même la Congrégation des Religieux a chaque mois de nombreux décrets, dont un certain nombre ne sont rendus qu'après qu'a été obtenue l'approbation du Souverain-Pontife, et dont les *Acta* ne contiennent pas même la trace.

Il serait donc imprudent de vouloir évaluer le travail de Pie X par ce que nous en donnent les *Acta*. Si nous en exceptons les décisions de la Rote, cette revue est bien loin de nous communiquer, sur l'administration de l'Eglise, tout ce que nous désirerions savoir. Comme elle ne donne que ce qui lui est transmis officiellement et que, d'autre part, les Congrégations, soit par scrupule, soit par délicatesse envers les évêques qui les consultent, livrent le moins possible leurs décisions, il s'en suit que nous ne voyons qu'une bien faible partie de cette administration pontificale qui embrasse le monde entier.

Mais on peut, dans ce *Ius pianum*, glaner cependant quelques aperçus intéressants. Par exemple, le nombre des excommunications à encourir *ipso facto* est devenu plus considérable sous Pie X, qui n'a que ce moyen à sa disposition pour écarter des prêtres et des fidèles les dangers qui les menacent de toutes parts. Nous n'en ferons point l'énumération, ce serait trop long. Remarquons d'autre part que Pie X a enlevé une excommunication qui existait. Les chanoines bénéficiaires et le clergé de la Vaticane ne pouvaient, sous peine de censure